



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rennes, le 16 juin 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

HABITAT INDIGNE

Histologe : une nouvelle plateforme de signalement des situations d'habitat indigne en Ille-et-Vilaine

Souvent découragés face à la complexité des démarches à entreprendre ou tout simplement par méconnaissance des recours possibles, certains occupants ou propriétaires qui rencontrent des difficultés dans leur logement (moisissures, installations électriques dangereuses...) ou sur le bâtiment dans lequel ils vivent ou leur appartenant (fissures, chutes d'éléments du toit ou de pierres...) se retrouvent démunis.

Depuis février 2023, occupants et propriétaires d'Ille-et-Vilaine ont la possibilité, en quelques clics, de signaler les problèmes qu'ils rencontrent dans leur logement grâce à Histologe.

La gestion de l'habitat indigne et non décent est une **priorité** de l'État et de ses partenaires depuis plus de 15 ans en Ille-et-Vilaine.

La nécessité d'un **lieu unique de recensement des situations d'habitat indigne** est issue des réflexions engagées dans le cadre du PDALHPD 2017-2023¹, piloté par le Conseil Départemental et l'État et du PDLHI² piloté par l'État.

Histologe vient remplacer la fiche de signalement GULI 35 établie par le groupe **restreint d'acteurs de la lutte contre l'habitat indigne** « **GULI 35** »³ en 2019.

Désormais, **en quelques clics, en quelques minutes et gratuitement**, il suffit à l'occupant ou au propriétaire de se connecter sur ordinateur, smartphone ou tablette pour décrire sa situation, déposer des photos, et **valider son signalement** sur :

<https://histologe.beta.gouv.fr/signalement>.

À l'issue de la saisie, un e-mail de confirmation avec un numéro de suivi est adressé au signalant et le dossier est **automatiquement transmis aux partenaires compétents du Guichet Unique sur le Logement Indigne d'Ille-et-Vilaine (GULI 35)**.

En fonction des désordres, ADIL, ARS, CAF, Mairie, Service communal d'hygiène et de santé, bailleurs sociaux, etc. sont mobilisés pour mettre en place les procédures les plus adaptées.

Par ailleurs, tout occupant ou propriétaire, ayant besoin d'information sur l'état de leur logement, peut appeler le **numéro « Info Logement Indigne » : 0806 706 806**.

Plus d'informations sur le site des services de l'État en Ille-et-Vilaine : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Histologe

1 Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

2 Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

3 Guichet Unique Logement Indigne d'Ille-et-Vilaine

Pour votre information, le GULI 35 se compose de :

- **la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service de l'État, administrateur avec l'ADIL de la plateforme Histologe et secrétariat du PDLHI35.**
- **l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)**, administrateur avec l'État de la plateforme Histologe, secrétariat du numéro unique Habitat Indigne du département et conseil du public sur l'ensemble des thématiques liées au logement.
- **la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé**, réalisant les visites d'habitat insalubre et instruisant les procédures d'insalubrité pour le compte du Préfet (hors ville de Rennes et de Fougères).
- **le Conseil Départemental**, copilote du PDALHPD et acteur social du département.
- **le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Rennes**, intervenant au titre des pouvoirs délégués de l'État sur son territoire communal au titre de l'insalubrité et au titre du maire pour les polices relevant de son autorité.
- **le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Fougères**, intervenant au titre des pouvoirs délégués de l'État sur son territoire communal au titre de l'insalubrité et au titre du maire pour les polices relevant de son autorité.
- **La Caisse d'Allocations Familiales**, organisme payeur des prestations sociales comme l'allocation logement et œuvrant notamment dans la lutte contre les logements non décents.

Service du cabinet
Pôle communication interministérielle

Tél : 02 21 86 20 71
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

Astreinte communication interministérielle
En semaine à partir de 18 h et le week-end

Tél : 06 79 78 73 41
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr